

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 4 avril 2022

**N° CP-2022-4-12-13**

**N° applicatif 2870**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **FORÊTS D'AVENIR D'ALSACE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES FORESTIÈRES ET AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE GESTION FORESTIERE**

Résumé : Le Plan de Rebond a approuvé le 31 mai 2021 un dispositif issu du Plan Arbre de la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir les communes forestières dans de la régénération naturelle accompagnée par de la replantation.

L'autorisation de programme prévoit 1 million d'euros sur la période 2021-2023 et cette première édition 2021 permet d'attribuer des subventions d'investissement aux communes forestières et aux syndicats forestiers pour montant total de 322 289 euros pour plus de 100 hectares de forêts et près de 40 000 arbres plantés en complément de la régénération.

Par la même délibération avait été institué un Comité de Rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace. Ce Comité a donné un avis favorable aux dossiers de subvention. Lors de sa réunion du 17 novembre 2021 il note la qualité des initiatives communales pour une adaptation au changement climatique de la forêt alsacienne, en plaine comme en montagne.

Le 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé un Plan de Rebond de solidarité et d'accompagnement durable des transitions (délibération n°2021-4-8-4) qui inclut, sur la période 2021-2023, un million d'euros consacré à la forêt (opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06).

Le 31 mai 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a délibéré pour préciser le contenu technique et les modalités de mise en œuvre du Plan de Rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace (délibération n°CD-2021-5-3-1).

Le 3 juillet 2021, lors de la manifestation Alsascience « Reprendre Racine » le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a lancé officiellement le dispositif pour cette première session 2021.

L'analyse des dossiers réceptionnés permet de mettre en valeur les chiffres principaux suivants :

- 322 289 euros d'aide pour 549 512 euros HT d'investissement en forêt communale,
- Les raisons principales à l'action sont le fait de parcelles formées d'épicéas scolytés, dépérissantes en raison de la sécheresse ou impactées par la chalarose du frêne,
- Un total de 105 Ha de forêt communale répondant au dispositif, 39 469 arbres plantés en complément de la régénération naturelle,
- Une aide moyenne par commune de 10 743 euros pour 3 ha de forêt et 1100 arbres plantés,
- Une très grande majorité de travaux se déroulera dès cet hiver 2021/22,
- Une enveloppe budgétaire de 1 million d'euros qui après attribution d'environ un tiers de son montant permettra de rééditer ce dispositif dans les mêmes proportions en 2022 et 2023, conformément au principe voté du Plan de Rebond.

Il est également à noter que le Comité du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace a étudié techniquement les dossiers déposés lors de sa réunion du 17 novembre 2021. Ses travaux permettent d'indiquer que :

- La priorité est donnée à la régénération naturelle des forêts :  
Tous les dossiers mettent en avant le cycle naturel de reproduction des peuplements en place. Des semis se développent à partir des graines provenant d'arbres semenciers existants. Pour accélérer ce processus et rendre pérenne les peuplements tout en leur donnant des qualités pour la biodiversité comme pour la filière bois, les modalités d'intervention des candidats intègrent un accompagnement de la croissance des arbres par des interventions de sélection et de protection. Cela nécessite une diversification des essences et des moyens matériels comme de main d'œuvre pour faciliter l'installation des graines, pour assurer la protection des parcelles, pour favoriser la croissance des arbres à forts potentiels.
- La plantation ciblée, en appui à cette régénération, sera réalisée selon des préconisations au cas par cas :  
Les communes forestières plantent toutes des essences complémentaires, selon des spécificités liées à la parcelle (notamment la qualité des sols, l'altitude ou l'orientation des massifs). Tout en s'inscrivant dans un cadre global défini par des critères établis, le Comité du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace a analysé les plantations proposées, qui doivent favoriser la biodiversité et la pluralité des essences en forêt. Il est à noter que sur les 39 469 arbres plantés, 14 827 seront des chênes sessiles, arbres déjà présents en nos forêts, reconnus pour leur résistance, la qualité de bois d'œuvre ils participent aussi à la biodiversité.

Certaines essences présentes en forêt ne seront pas plantées car inadaptées au changement climatique ou car elles seront présentes facilement par régénération. Il est à noter la qualité des dossiers de demande d'aides financières déposés sur ce point et la très grande diversité des essences proposées, toutes conformes aux prescriptions réglementaires et toutes déjà présentes en France.

- Répartition sur le territoire :  
Les dossiers déposés concernent des forêts réparties du nord au sud de l'Alsace, mais aussi autant en plaine qu'en montagne.
- Une communication vers le grand public et les élèves/collégiens :  
13 dossiers sur 30 ont des approches précises pour associer les écoliers ou collégiens à ce dispositif : il sera d'une manière générale proposé aux collèges et communes de se rencontrer pour organiser des événements. Il sera également demandé aux 30 communes candidates de poser un panneau explicatif sur les chemins piétonniers au plus proche des parcelles soutenues par le dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace afin d'informer les citoyens des enjeux de la forêt et de ce dispositif.
- Des partenariats innovants :  
On peut noter par exemple que Kaysersberg travaillera avec un ESAT pour réaliser les tuteurs et protections de gibier, Aubure avec l'Observatoire Hydro-Géochimique de l'Environnement (OHGE) de Strasbourg pour l'étude des humus, Rimbach-près-Guebwiller avec le Club Vosgien. Autant d'actions qui pourront être valorisées pour l'avenir de nos forêts, et d'une manière générale de nos territoires.
- Des spécificités de gestion :  
Certaines communes forestières s'associent via un syndicat intercommunal de gestion forestière au sens de l'article L.231-1 du Code forestier pour gérer des forêts indivises. C'est le cas notamment des syndicats « BARR 4 » et « BARR 6 » lesquels se sont substitués à leurs communes membres et agissent en lieu et place de ces dernières pour la gestion de forêts indivises (article L.231-4 du Code forestier<sup>1</sup>). Etant entendu que tous les critères d'éligibilité au Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace sont respectés et que les statuts de ces syndicats ont effectivement pour mission la gestion des forêts des communes membres, il est proposé d'ajuster le dispositif en étendant la liste des bénéficiaires du Plan à ces structures.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- D'étendre le bénéfice du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace aux syndicats intercommunaux de gestion forestière au sens de l'article L.231-1 du Code forestier ;
- D'attribuer au titre du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace, des subventions d'investissement d'un montant total de 322 289 €, d'une part, aux communes forestières et, d'autre part, aux syndicats intercommunaux de gestion forestière « BARR 4 » et « BARR 6 », selon la répartition financière figurant en annexe au présent rapport,
- D'attribuer les subventions en un versement unique sur présentations des factures justifiant des dépenses réelles exécutées,
- D'affecter les crédits nécessaires sur l'opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06, nature analytique - 204-2041482-79 pour les communes et 204-2041582-79 pour les syndicats forestiers,

---

<sup>1</sup> Le syndicat intercommunal de gestion forestière « BARR et 4 autres communes » a été créé par une ordonnance royale du 03 juin 1839 ; le syndicat intercommunal de gestion forestière « BARR et 6 autres communes » a été créé par une ordonnance royale 18 juin 1839

- De lancer en février 2022 un nouvel appel à candidatures au dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace pour permettre en hiver 2022/23 de nouvelles plantations d'arbres, conformément au principe de ce Plan de Rebond.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY